Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-048_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
15	12+2	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.

Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.

Absente : Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

048/2026 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :
Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :
- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.
Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-048_2026-DE

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux [illegible]
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :
-D'approuver le conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et sa désignation comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;
-De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
-D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Arnaud DAVID.	Secrétaire de séance, Charles GUEGAN.

MAIRIE DE KERGRIST
56 (Morbihan)

048/2026 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION DU CENTRE DE GESTION